



# Pas-de-Calais

## Le Département

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### PRÉSIDENTE DU COMITÉ TECHNIQUE DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) - A128 ET REPRÉSENTATION À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT - B113

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

**Vu** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**Vu** le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

**Vu** la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

**Vu** la délibération n°2023-123 du Conseil départemental en date du 27 mars 2023 relative au remplacement de sièges vacants à la Commission Permanente ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement, adopté par délibération n°2017-629 du Conseil départemental du 19 décembre 2017, modifié par délibérations du Conseil départemental n°2020-408 du 16 novembre 2020 et de la Commission Permanente n°2023-115 du 20 mars 2023 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 8 mars 2022 relatif à la présidence du Comité Technique du Fonds de Solidarité pour le Logement et à la représentation à la Commission Départementale du Fonds de Solidarité pour le Logement ;

**Vu** l'arrêté n°VP2023/06 du Président du Conseil départemental en date du 29 mars 2023 « Délégations de fonction et de signature du 6<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil départemental » ;

**Vu** le courrier de démission de Monsieur Jean-Marc TELLIER en date du 3 juillet 2023 de son siège de Président du Comité technique du Fonds de Solidarité pour le Logement ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la vacance du siège de Président du Comité Technique du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), suite à la démission de Monsieur Jean-Marc TELLIER ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Monsieur René HOCQ, Vice-Président du Conseil départemental, est désigné pour représenter le Conseil départemental, en qualité de Président du Comité Technique du Fonds de Solidarité pour le Logement, en remplacement de Monsieur Jean-Marc TELLIER.

**Article 2** : Monsieur René HOCQ, désigné pour présider le Comité Technique du Fonds de Solidarité pour le Logement, siège de par cette qualité à la Commission Départementale du Fonds de Solidarité pour le Logement.

**Article 3** : L'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 8 mars 2022, relatif à la présidence du Comité Technique du Fonds de Solidarité pour le Logement et à la représentation à la Commission Départementale du Fonds de Solidarité pour le Logement est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié à l'intéressé et publié électroniquement sur le site internet du Département.

Arras, le 5 juillet 2023

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY